

# SEANCE du 30 JANVIER 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit et le jour vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montjivray, légalement convoqué, s'est tenu à la salle sous la présidence de Monsieur Théodore Bouche, Maire.

Présents: M. M<sup>rs</sup> Leuolle, D. Casotte, Adjoints.

M. M<sup>rs</sup> Charlot, Léc - Laroux, Bérault, Lammé.

Beyret - Boucoid - Champoux - Colovier - Poutou.

Présent par procuration: M. M<sup>rs</sup> Berche, Car. Coëlle

Creute. M. Barouthe.

Absents: M. M<sup>rs</sup> Stuard, Daudou, Jochin, Dupon.

## ORDRE DU JOUR

- |    |  |    |   |
|----|--|----|---|
| 1  | Rémunération des Agents Communaux                                | 14 | Déplicats Synd. + Initiative. Participation de la Ville       |
| 2  | Allocation logement  | 15 | Femmes de ménage. Fixation d'un forfait                       |
| 3  | Subvention creche-couches : 1 <sup>er</sup> 2 <sup>nd</sup> S.M. | 16 | Services de Suint. Feste Jean                                 |
| 4  | Participation au S.S. de la 2 <sup>nd</sup> de Poupis            | 17 | Chemin vicinal n° 4. Recouv <sup>te</sup> du pont de la Carre |
| 5  | Subvention au Comité de Fête 1958                                | 18 | Concours occasionnel. Projet de travaux.                      |
| 6  | Responsabilité Dir. A. Balthois                                  |    |   |
| 7  | Expositeurs à l'Exposition Physique                              |    |   |
| 8  | Salon de l'honneur de Service aux M. L.                          |    |   |
| 9  | Travaux à l'Eglise   |    |   |
| 10 | Eclairage public. (2 <sup>nd</sup> traverse)                     |    |   |
| 11 | Budget creche 1958. Néval.                                       |    |   |
| 12 | Budget Communal creche 58.                                       |    |   |
| 13 | Achat de matériel scolaire                                       |    |   |

RÉMUNÉRATION DES AGENTS

COMMUNAUX À DATER DU

1<sup>er</sup> JANVIER 1958

1

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 17.477 du 16 février 1957 modifié, portant sur le régime des traitements et soldes des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat -

Considérant que pour permettre la poursuite de l'exécution des agents communaux retraités, il y a lieu d'adopter la mesure générale prescrite au profit du personnel en activité -

Decide de mettre la rémunération des agents communaux fonctionnaires dans les conditions prévues au décret précité, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1957 -

Les nouvelles majorations de traitement ont été prévues au Budget primitif de 1958 et sont comprises dans le tableau ci-dessous -

ALLOCATION LOGEMENT.

2

En vertu de la loi soumise au Conseil de décret n° 67.672 du 4 Juin 1957 et de l'annexe de l'allocation logement applicables aux agents civils et militaires -

M. René Gouri

Fourche d'enfant : charge ouvrant droit aux prestations familiales.

3

Traitement net annuel 1957

704.282

Attachement forfaitaire 10%

70.428

Reste

633.854

Prestations familiales.

138.348

Restes totales.

772.202

Amortissement

70.000

Loyer mensuel :  $\frac{750.000 \times 5,7}{12 \times 100} = 352^{\text{ans}} \text{ans} \text{ans}$

Loyer mensuel payé au 1<sup>er</sup> Janvier 1958.

$\frac{408.000}{12} = 34000$

Montant de l'allocation mensuelle.

$30 \left( \frac{34000 - 3500}{100} \right)$

4.950<sup>00</sup>

Madame Genevieve Girard

Fourche d'enfant : charge ouvrant droit aux prestations familiales.

1

Traitement net annuel 1957

367.324<sup>00</sup>

Attachement forfaitaire 10%

36.732<sup>00</sup>

Reste

330.592<sup>00</sup>

Refort.	328 292 <sup>+</sup>
Salaire unique	38 292 <sup>+</sup>
<b>Revenues totaux</b>	<b>366 584<sup>+</sup></b>
Amortissement	370.000 <sup>+</sup>

Loyer mensuel :  $\frac{370.000 \times 9}{12 \times 100} = 2625$  au lieu de 2.500<sup>+</sup>  
 Loyer mensuel payé au 1<sup>er</sup> Janvier 1958.  
 $36.000 / 12 = 3000$ <sup>+</sup>  
 Montant de l'allocation mensuelle  
 $60 \left( \frac{3.000 - 2.500}{100} \right) = 240$ <sup>+</sup>

Cette allocation est attribuée par le Conseil pour la période de 1<sup>er</sup> Janvier 1958 au 30 Juin 1958, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1957.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 3  
A L'U.S.M.

Monsieur le Maire consulte le Conseil d'une lettre de M. Chaubet, Président de l'U.S.M. par laquelle il demande une subvention exceptionnelle de 75.000<sup>+</sup> ajoutant à la subvention annuelle normale.

M. Chaubet y fait état de frais de personnel directs et indirects auxquels le Comité de l'U.S.M. est obligé de faire face par suite de procès intentés contre l'U.S.M. par la propriétaire du Château de Lau. Il fait ressortir les difficultés financières dans lesquelles le club se trouve tout particulièrement, et en particulier l'U.S.M.

Le Conseil Municipal, faisant droit aux raisons invoquées.

Décide d'inscrire au Budget Primitif de 1958, une subvention exceptionnelle de 75.000<sup>+</sup> pour aider cette Société à couvrir les frais ci-dessus mentionnés.

PARTICIPATION AU SERVICE SOCIAL DE LA C<sup>ie</sup> DES SAPEURS POMPIERS

Vu et approuvé.  
 St. Gaudens le 6.2.1958.  
 Le Sous-Préfet.  
 - Moncau -

4 Monsieur le Maire rappelle qu'au Budget primitif 1957 était inscrit un crédit de 60.000<sup>+</sup> sous la forme d'une subvention, à titre de participation de la Ville au Service Social de la C<sup>ie</sup> des Sapeurs pompiers de Montjean.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide de porter cette subvention à 80.000<sup>+</sup>. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de 1958.

SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES 1958

5

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil.

Municipal, considérant l'activité durant l'année écoulée de Poulet de Fêtes, décide de voter la subvention annuelle allouée à cette Société, de 50.000<sup>fr</sup> à 500.000<sup>fr</sup> au titre de l'année 1958.

RESPONSABILITÉ CIVILE  
ABATTOIRS

6 Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'il a contacté l'Agent de la Mutuelle Générale Française au sujet des conditions et garanties offertes par cette Compagnie d'Assurances concernant le risque en responsabilité civile de la ville relatif aux abattoirs.

Le taux de prime est fixé à 1% de la valeur de la viande pouvant être entreposée dans une journée, cette valeur constituant également le maximum de garantie, soit 5 millions de capital pouvant être remboursés en cas de sinistre.

Monsieur le Maire propose une garantie couvrant une fête de viande journalière de 2 millions de francs.

La prime proportionnelle est révisable chaque fin d'année en fonction de la moyenne journalière de la viande entreposée, la Compagnie remboursant éventuellement à la Commune le montant de prime trop versé.

Le Conseil, sur la explication de Monsieur le Maire. Après avoir pris connaissance du contrat d'assurance, autorise Monsieur le Maire à signer la folie n° 3342416 établie par la Compagnie Mutuelle Générale Française.

Décide de voter la somme de 22.739<sup>fr</sup> qui sera comprise au Budget primitif de 1958, chapitre I, article 13.

MONITEUR D'ÉDUCATION  
PHYSIQUE

7 Le Conseil Municipal,

Considérant la carence persistante de l'Administration en ce qui concerne les cours d'Éducation Physique qui doivent normalement être supportés par elle.

Considérant d'autre part, la nécessité évidente du fonctionnement de ces cours.

Renouvelle ses réclamations antérieures, demandant d'une façon pressante la nomination par l'Administration responsable d'un moniteur d'Éducation Physique dans nos écoles, dès le mois d'octobre 1958.

Et, décide, à titre provisoire, d'allouer le paiement jusqu'au mois de juillet 1958 d'une heure d'Éducation Physique par classe et par semaine.

Vote en conséquence un crédit de 90.000<sup>fr</sup> au Budget primitif de 1958, en indemnités horaires basées

Lu et approuvé  
M. Gaudin le 6.2.1958  
Le Sous-Préfet  
Dyrcieux

Sur le tarif officiels de la Direction de la Jeunesse et  
des Sports le montant est 3/6<sup>00</sup>.

SALAIRE DE L'HOMME DE  
SERVICE AUX W.C.

8 Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal  
que l'homme de service aux W.C de la ville, M. Manuel Oriado,  
perçoit actuellement un salaire mensuel de 8.000<sup>00</sup>.

M. Oriado est tenu de nettoyer plusieurs fois par  
jour les W.C. et il s'acquitte de sa tâche à la satisfaction  
de la Population.

Monsieur le Maire propose donc de porter le salaire  
de 1<sup>er</sup> Janvier 1958, son salaire à 10.000<sup>00</sup> par mois.

Le conseil ratifie cette proposition, décide  
d'inscrire cette majoration de dépense au Budget Principal  
de 1958.

Lu et approuvé  
St. Gaudens le 6.2.1958  
Le Sous Préfet :  
Doyon

TRAVAUX À L'ÉGLISE

9 Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'à la suite  
de la séance du 10 Janvier 1958, la Commission des Travaux,  
à laquelle s'étaient joints M. M. Paul Roche et Lavelle, adjoints  
Monsieur le Curé Doyen, M. Gerinot, architecte, et M. Sore, chef de  
travaux, s'est rendue à l'église, afin d'examiner les mesures à  
prendre en vue de fournir les travaux de dégagement qui ont  
déjà été entrepris par suite de la démolition de la voûte.

Suivant les conseils de Monsieur Pleyer-Popper, architecte  
en chef de monuments historiques, la Commission propose est d'avis  
de faire procéder à l'aménagement d'un placard en fait apparent  
sous le porche latéral transformé en chapelle baptismale, ainsi qu'à  
des travaux de suite à nu de murs extérieurs de l'église.

Où l'expertise de Monsieur le Maire, le Conseil municipal  
entend l'avis de la Commission des Travaux.

Décide de confier les travaux à M. Barault, Édouard  
Entrepreneur à Montrejeau.

Approuvé : L'ensemble le devis estimatif s'élevait  
à la somme de 953.410<sup>00</sup>.

Outre le Maire a signé le marché de gré à gré,  
Demande à la Commission Départementale de bien  
vouloir accorder à la Commune une subvention pour l'aider à  
financer l'opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Chapitre XXIII  
article du budget de 1958.

ECLAIRAGE PUBLIC  
2<sup>ème</sup> tranche

10 Dans la séance du 10 Janvier 1958 le Conseil  
Municipal avait envisagé l'érection d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux

d'éclairage public.

La Commission des Travaux ayant donné son accord, Monsieur le Maire soumet au Conseil le devis estimatif établi par Monsieur Dorval, entrepreneur, adjudicataire des travaux d'éclairage de la 1<sup>re</sup> tranche.

Le Conseil, à l'unanimité approuve le montant des travaux s'élevant à 1.414.500<sup>fr</sup>.

Outre le Maire a signé le marché de gré à gré, et demande la bienfaisance d'une subvention départementale.

Les crédits sont faits à cet effet au Budget primitif de 1958. Chapitre XXIII article 6.

BUDGET DE L'EXERCICE  
1958  
SERVICE VICINAL

11

RECETTES

Section ordinaire

Chapitre	Article	NATURE DES RECETTES	RECETTES	
			Proport. au des ingénieurs de Service Vicinal	Vote du Conseil Municipal (4)
II	2	Taxes vicinales	en nature ou en argent. 1.947.000	1.947.000
			Obligatoirement en argent. 649.000	649.000
Total des recettes ordinaires.			2.596.000	2.596.000

DEPENSES

Section ordinaire

Chapitre	Article	NATURE DES DEPENSES	CREDITS	
			Proport. au des ingénieurs de Service Vicinal.	Vote du Conseil Municipal (4)
V	12	Entretien des chemins vicinaux.	2.466.200	2.466.200
V	15	Dégrèvement et non valeurs (5% du montant des prestations ou de la taxe vicinale) Loi de 10 Août 1943	129.800	129.800
			2.596.000	2.596.000

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 30 Janvier le Conseil Municipal de la commune de Montjean s'est réuni en session

ordinaire de mai, sous la présidence de Monsieur Bouche.  
 Était présent: M. M<sup>rs</sup> Louvel, D<sup>r</sup> Lagoutte, Chaulet,  
 Lee-Lotour, Birabent, Lamine, Boyer,  
 Boudel, Chauveau, Colleville, Poutou.  
 Formant la majorité des voix en exercice, M. Chauveau  
 a été élu secrétaire.

### Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle  
 du 24 juin suivant et le règlement général de chemins vicinaux,  
 vu le décret loi du 14 juin 1937.

Vu la proposition présentée par le ingénieur de service  
 vicinal, pour l'établissement du budget de la commune en ce qui  
 concerne le service de chemins vicinaux pendant l'année 1958.

Vu l'avis de vote en faveur de M. le Préfet en date  
 du 30 Août 1957.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer en 1958 sur les  
 ressources ordinaires, pour être employées sur les chemins vicinaux, les  
 crédits proposés par le ingénieur de service vicinal.

Vote l'inscription au budget de la commune de recettes  
 et crédits nécessaires pour le service de chemins vicinaux pendant  
 l'année 1958, le tout conformément aux indications de la colonne  
 H des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en  
 matière de l'année 1957 soient courtes en tâche d'après le tarif  
 précédemment adopté, qui est maintenu pour 1958.

### BUDGET COMMUNAL EXERCICE 1958

**12** Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil, le projet du  
 Budget de 1958 qu'il a établi et qui est appuyé de tous les documents propres  
 à justifier ses propositions.

Le Conseil, après avoir discuté le Budget, chapitre par chapitre,  
 et article par article, a voté pour l'exercice 1958 à l'unanimité des  
 membres présents (sauf M. Poutou).

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de  
 183.729.900.

Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme  
 de 183.729.900.

### ACHAT DE MATÉRIEL SCOLAIRE

**13** Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits de la  
 loi Bonouje, ordinairement affectés à la commune, d'un montant

de 1.216.160<sup>+</sup> au titre de l'année scolaire 1957-58, servent intégralement au rattachement de l'emprunt contracté par la Commune pour la construction du groupe scolaire, et dont les annuités sont couvertes au moyen de dits crédits.

La Commune ayant fait l'acquisition de mobilier scolaire en 1957, d'un montant de 890.10 fr., Monsieur le Maire demande au Conseil de voter le crédit nécessaire au Budget Municipal de 1958.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'inscrire la dépense audit Budget, chapitre XIII, article 14, demande au Département le bénéfice d'une subvention et habilite Monsieur le Maire à signer la cession des fournitures effectuées par le magasin d'Académie de Fourouk 14. St de Lyon.

DEPLIANTS DU SYNDICAT  
d'INITIATIVE

PARTICIPATION DE LA VILLE

**14** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'activité du Syndicat d'Initiative de Montjean qui justifie amplement la participation de la ville, à certains dépenses de cette société, entre autres le fait de propager des fan dépliants.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Budget Municipal de 1958, Chapitre XIX, article 12, la somme de 75.000<sup>+</sup> au titre de participation aux dépenses d'édition de dépliants supportés par le Syndicat d'Initiative de Montjean.

Le Conseil Municipal décide de voter ce crédit, voulant ainsi s'interdire qu'il porte à la charge de cette société.

FEMMES DE MÉNAGE.  
TAXATION AU FORFAIT  
DES HEURES DE TRAVAIL

**15** Monsieur le Maire soumet au Conseil la question des heures de travail effectuées par les femmes de service aux Poches Politiques et à la Mairie.

Jusqu'à ce jour, les intéressées étaient rémunérées suivant un état de décompte des heures qu'elles fournissaient à la Mairie chaque fin de mois.

Monsieur le Maire estime qu'il est plus logique de leur fixer forfaitairement les heures de service.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

1° Pour M<sup>me</sup> Fugé Marie, femme de service à la Mairie, de la rémunérer sur la base de 60 heures par mois au tarif horaire de 110<sup>+</sup>.

2° Pour M<sup>me</sup> Atadie, femme de service à l'École des Filles, de la rémunérer sur la base de 2<sup>h</sup> par jour, le jour de travail par mois pendant 11 mois au même tarif horaire.

3° Pour M<sup>me</sup> Pitall, femme de service à l'École des Filles, de la rémunérer sur la base de 4<sup>h</sup> par jour, le jour par mois et 11 mois par an au même tarif horaire.

L'application de ces heures forfaitaires prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 1958.



Les crédits seront fixés à cet effet, respectivement au Chapitre 14 article 8. et au chapitre XIII - article 7.

DEMANDE DE SURSIS.

FERRÉ JEAN

16 Monsieur le Maire soumet au Pontif une demande de sursis d'incorporation formée par le jeune Ferré Jean né le 26 Janvier 1939 à Montjéan.

Cette demande reçoit l'avis favorable de l'Assemblée -

CHEMIN VICINAL N° 4  
RECONSTRUCTION DU  
PONT SUR LE LAVET

17 Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le tablier en bois du pont au niveau du Lavet devant faire au chemin vicinal ordinaire N° 4 s'est effondré et qu'il convient de procéder d'urgence à la reconstruction de cet ouvrage.

Il résulte de l'étude faite par le Service de Ponts et Chaussées que les culées existantes ne peuvent pas être conservées puisqu'elles sont affaiblies et déformées.

Elles doivent être reconstruites et leur espacement sera porté de 3<sup>m</sup> 50 à 6<sup>m</sup> 00 qui est la largeur nécessaire pour permettre le libre passage des eaux.

Le tablier sera en béton armé; il a été calculé pour permettre le passage du camion réglementaire de 21 tonnes.

Le devis présenté s'élève à sept cent quarante mille fr.

Le niveau du pont étant mitoyen aux deux communes de Montjéan et de Louvillers chacune d'elles devra supporter la moitié de la dépense.

En ce qui concerne le financement des travaux Monsieur le Maire rappelle que la Commune a affecté aux chemins vicinaux le maximum de ressources prévues par la loi en dotant les quatre services de prestations courantes en taxe vicinale, et que, d'autre part, le chemin vicinal ordinaire N° 4 est indubitablement d'un intérêt vital pour les deux communes en raison de l'importance des propriétés rurales qu'il dessert et de relations intercommunales qu'il assure.

Cette situation met la Commune dans la condition requises pour obtenir l'aide financière du Département.

En conséquence Monsieur le Maire propose:

- 1° D'approuver le projet présenté et l'estimation qui s'y rapporte.
- 2° De décider que les travaux feront l'objet d'un marché de gré à gré sur appel d'offres dont la Commune de Montjéan assurera la passation.
- 3° De participer à la moitié de la dépense prévue.
- 4° De solliciter du Département de la Seine-et-Oise une aide financière aussi élevée que possible.
- 5° D'imputer la quote-part restant à la charge de la commune sur le crédit de 300.000 inscrit au budget communal Chapitre XXIII article 1.

## Le Conseil :

L'ordre du jour de l'ordre du jour, approuve la proposition faite et décide l'exécution -

CONCOURS OCCASIONNEL

PROJET DE TRAVAUX.

**18** Monsieur le Président ouvre la séance, l'ordre du jour Municipal qu'il convient de procéder à la construction de bordure de trottoir et de caniveaux le long de diverses rues et places de la ville, dont le projet s'élève à 313.000<sup>+</sup> et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au service de Ponts et Chaussées de la H<sup>te</sup> Garonne, à titre de concours occasionnel.

Oui l'ordre du jour de son Président, le Conseil Municipal,

Tu l'arrêté interministériel de 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte de collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948.

Tu l'arrêté interministériel de 28.4.49 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires de département et de communes et de leurs établissements publics, ainsi que de associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur.

Tu la circulaire interministérielle du 28.4.1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales.

Délibère et décide.

1<sup>o</sup> De confier au service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'arrêté de 7 Mars 1949, et par la circulaire de 28 Avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de construction de bordures de trottoir et de caniveaux le long de diverses rues et places de la ville dont le projet s'élève à 313.000<sup>+</sup>.

2<sup>o</sup> De renvoyer à l'exercice de la propriété départementale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

*(Signatures)*